
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 13 NOVEMBRE 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.

Mme ALEXANDRE Aurore est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Membres absents : 4

Ont donné pouvoir : 1

Étaient présents :

Stéphane DUCROTOY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Éric PRUVOT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD.

Étaient absents : Patricia CERNEY (pouvoir à S. DUCROTOY), Brigitte SEGUIN, Sébastien VAUTHEROT, Loïc DUBOIS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-043 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA FOURRIERE D'AMIENS

La ville d'Amiens est propriétaire des locaux de la fourrière municipale. Elle y accueille des animaux venant de communes extérieures. La fourrière construite il y a une trentaine d'année nécessite des travaux de réfection. Aussi, désormais, l'accueil des animaux provenant de communes extérieures est conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Amiens, la SACPA et la commune, moyennant une participation financière de 0,25 €/an/habitant. Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite d'utilisation des locaux de la fourrière d'Amiens,
- Dit que cette convention prendra fin le 31 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-044 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2025-045 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit réaliser les opérations de recensement du 15 janvier au 14 février 2026. L'organisation de l'enquête requière de créer des emplois d'agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison 5 postes d'agents recenseurs

- de fixer la rémunération au forfait qui sera calculé selon le nombre de logements à recenser sur la base de 3,96 €/logement,

- d'attribuer les primes suivantes :

Taux de réponse > à 93% : 100 €

Taux de réponse compris entre 87 % et 93 % : 50 €

Assiduité, la bonne tenue du cahier de collecte, participation aux formations : 50 €

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement des agents recenseurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

DELIBERATION N° 2025-045 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte la suppression des postes suivants :*

Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 20h50
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
Adjoint technique territorial

- Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié.

DIVERS

- Repas des aînés le 30/11/2025 - Les personnes de + de 75 ans ne pouvant se rendre au repas bénéficieront d'un bon d'achat chez certains commerçants
- Avant-première à Paris du documentaire 1914-1918 : le trésor oublié d'Antoinette et Louis
- Maison Thuillier : Bornage réalisé, retour permis de construire pour le 20 novembre,
- Pas de réveillon cette année
- Décès de Mme Collignon, doyenne de la commune
- Etude pour aménagements de sécurité sur la traverse du village : devis reçu à valider – crédits inscrits au budget
- Travaux affaissement chaussée rue d'Amiens réalisés fin octobre
- Pose abri bus rue d'Amiens – un 2^{ème} en commande – marquage à faire
- Marquage stationnement devant les Ets Ducrocq et Spo à faire

- Pb visibilité pour sortir à cause du stationnement devant chez ORPI : voir pour décaler les places
- Voir propriétaire Kebab et logement pour possibilité parking
- Places de stationnement réalisées en face de la caserne des pompiers
- Pb stationnement rue du 11 novembre : possibilité parking sur terrain abandonné à étudier
- Commande faite pour un nouveau jeu dans le parc
- Parking rue d'Hornas à agrandir : enlever les haies pour gagner de la place
- Etude agrandissement à côté des vestiaires au stade de foot
- Chapelle : utilisation par l'association de danse : commentaires négatifs sur les réseaux : rappel que la chapelle a été désacralisée – 380 000 € de travaux réalisés en 2000 : la chapelle doit être utilisée
- Marché de Noël le 12/12 : Manège à partir de 16h30
- Visite ancien logement d'urgence à prévoir : travaux en cours de finalisation
- 153 rue Léon Thuillier : travaux à prévoir et cave à débarrasser par l'ancien locataire
- Rétrocession à voir pour le lotissement du moulin brûlé
- Borne de recharge électrique rue de Daours en service
- Café le Jungle : barrières non remises pour permettre aux clients de stationner
- Taille-élagage faite avec le nouveau matériel
- Rénovation énergétique du groupe scolaire : Dder DETR/DSIL, Rdv avec la FDE prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
S. DUCROTOY

